



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
13 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 octobre 2018, à 15 heures

Président : M. Kemayah (Libéria)

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition des pétitionnaires

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/73/23 et A/73/64)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/73/23)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/73/23 et A/73/70)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/73/73)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/73/23, A/73/70 et A/73/219)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/73/23, A/73/70 et A/73/219)

Audition de pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** dit que, du fait des inquiétudes exprimées lors de la séance précédente au sujet du statut des pétitionnaires, des consultations ont été tenues avec les délégations marocaine, égyptienne et algérienne afin de leur donner l'assurance que les règles de la Commission n'avaient pas été violées.

2. Conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

3. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) remercie le Président des informations qu'il a communiquées. La délégation russe a soulevé la question dans la salle afin que tous les membres de la Commission puissent obtenir une explication claire concernant le statut de ces pétitionnaires. L'intervenant demande que les documents de la Commission soient révisés afin de prendre en considération les corrections nécessaires.

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/73/7)

4. **M. Omar** [Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO)] dit que la présence continue du Maroc au Sahara occidental, qui va à l'encontre des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont condamné l'action de ce pays et l'ont exhorté à se retirer du Territoire, constitue une occupation, sous laquelle les droits de l'homme ont été violés et les ressources naturelles pillées. Le fait que la Commission examine cette question est la preuve que les droits inaliénables du peuple du Sahara occidental ne sont pas négociables. L'ONU a une responsabilité envers ce peuple. Le Front POLISARIO demeure disposé à participer à des négociations directes en vue de trouver une solution au conflit.

5. **M. Kadyautumbe** (Zimbabwe) dit vouloir connaître l'opinion du Front POLISARIO sur le fait que, même si l'ONU et les organisations de défense des droits de l'homme ont confirmé que des violations de ces droits avaient été commises au Sahara occidental, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est la seule mission de maintien de la paix des Nations Unies qui ne surveille pas la situation des droits de l'homme.

6. **M. Omar** (Front POLISARIO) dit que les violations des droits de l'homme commises par la Puissance occupante au Sahara occidental ont été bien attestées par la communauté internationale et devraient être condamnées par la Commission.

7. **M^{me} Baez**, s'exprimant en son propre nom, dit que l'on ne devrait permettre à aucune Puissance occupante de délaïsser les habitants d'un territoire placé sous son contrôle. Si le Gouvernement marocain voulait réellement promouvoir le développement au Sahara occidental, il travaillerait avec les populations. Or, il a préféré diviser le Territoire, laissant certaines zones hors de tout contrôle gouvernemental, et quitter l'Union africaine après que celle-ci a reconnu la « République arabe sahraouie démocratique ». L'indépendance de la « République arabe sahraouie démocratique » étant reconnue par la majorité des États d'Afrique, le peuple du Sahara occidental devrait être autorisé à gouverner le territoire comme il l'entend, et le Maroc, au lieu d'exploiter les ressources de ce territoire, devrait respecter les décisions de son gouvernement.

8. **M. Arkoukou** (Free Western Sahara), s'exprimant en tant qu'activiste sahraoui, dit qu'une évolution démographique dangereuse est à l'œuvre au Sahara occidental. En violation de la quatrième Convention de Genève, le Maroc, dont la souveraineté sur le Sahara occidental n'a jamais été reconnue sur le plan

international, mène une politique de colonisation intensive sur le Territoire en vue d'en modifier la composition démographique dans la perspective d'un référendum sur l'autodétermination. De jeunes colons marocains, encouragés par leurs proches à venir les rejoindre sur le Territoire, se voient délivrer, à leur majorité, des cartes d'identité marocaines portant le symbole attribué au Territoire. Par conséquent, la croissance démographique au Sahara occidental est beaucoup plus élevée que dans les autres régions marocaines, la population de ce territoire ayant été multipliée par six sur une période de 40 ans, selon les données recueillies au fil des recensements.

9. **M. Hormatallah** (région de Dakhla-Oued el-Dahab au Sahara occidental), s'exprimant en tant que membre d'une tribu de la région de Dakhla-Oued el-Dahab, dit que, contrairement à certaines affirmations, les habitants des provinces du Sahara ne vivent pas dans la pauvreté. Au contraire, à en croire le dernier rapport établi par le Ministère marocain de l'économie et des finances, la région de Laayoune-Sakia El Hamra a le revenu personnel annuel le plus élevé du Maroc, et dans deux des trois régions du Sahara marocain, le revenu personnel est deux fois plus élevé qu'il ne l'est dans la région de Fès-Meknès, alors même que cette dernière est réputée être la plus riche et la plus dynamique économiquement du pays. Le développement rapide que connaît la région du Sahara et les investissements étrangers qu'elle reçoit s'expliquent par les grands projets d'investissement mis en œuvre par le Gouvernement marocain. Les adversaires du Maroc, peu disposés à accepter ce fait, continuent de propager de fausses informations sur le bien-être économique de la région.

10. **M. Sassi** (Skc, Inc.) dit que le peuple sahraoui est victime aussi bien de l'occupation militaire marocaine que du colonialisme perpétué sous une autre forme par certaines puissances européennes. Par plusieurs arrêts, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que le Sahara occidental était un territoire distinct du Maroc et que son inclusion dans le projet d'accord de pêche entre le Maroc et l'Union européenne violait le droit international, en particulier le principe de l'autodétermination. Ainsi, la Cour a rejeté toute revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, a écarté l'avis de l'Union européenne selon lequel le Maroc exerçait un contrôle de fait sur le Territoire, et subordonné la validité de tout accord sur l'utilisation des ressources naturelles du Territoire au consentement du peuple du Sahara occidental.

11. Cependant, dans le but d'atténuer la force de ces arrêts, la Commission européenne a organisé avec les populations locales un semblant de consultations, auxquelles n'ont participé, pour l'essentiel, que des colons marocains. Les organisations non gouvernementales

locales ont refusé d'y prendre part, mettant en avant le manque de transparence et le parti pris de la Commission européenne.

12. **M. Baqai** [Westminster College (Missouri)] dit que l'ONU doit tenir la promesse qu'elle a faite de défendre le droit du peuple du Sahara occidental de disposer de lui-même à la lumière de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1975, selon lequel le Maroc n'exerce aucune souveraineté sur le Sahara occidental et que, par conséquent, rien ne s'oppose à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Même s'il a parfois montré sa volonté de négocier, le Maroc a maintes fois manqué à sa parole à cet égard, tandis que le Front POLISARIO, qui est la voix politique légitime du peuple du Sahara occidental, a fait de véritables concessions en vue de trouver une solution au conflit. Malgré les nombreuses résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité s'est expressément déclaré favorable à la tenue d'un référendum sur l'autodétermination, notamment la résolution 621 (1988), il y a longtemps qu'aucun progrès n'a été accompli en ce sens. Une action concertée est donc nécessaire pour garantir l'organisation d'un référendum juste et impartial.

13. **M^{me} López Bermejo** (Parlement européen) juge regrettable que, dans les nouveaux projets d'accord de commerce et de pêche entre l'Union européenne et le Maroc, le Sahara occidental soit considéré comme faisant partie du territoire Marocain, et ce, en dépit des arrêts par lesquels la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'il appartenait au peuple sahraoui, représenté par le Front POLISARIO, de décider de la manière dont ses terres et ses eaux devaient être gérées. En soutenant l'occupation du Territoire par le Maroc, la Commission européenne a choisi de ne pas tenir compte de ces arrêts, sapant ainsi l'action de l'ONU, faisant fi des droits du peuple sahraoui ainsi que de la nécessité de trouver une solution au conflit, et menaçant la validité des résolutions de l'Organisation et du droit international. En outre, des États membres de l'Union européenne tels que la France et l'Espagne continuent, au mépris de leurs responsabilités envers le peuple du Sahara occidental, d'appuyer cette occupation.

14. Condamnant le mauvais traitement infligé aux prisonniers politiques et la dispersion des Sahraouis dans des camps de réfugiés et des zones occupées par le Maroc, l'intervenante prie instamment le Conseil de sécurité de faciliter la tenue, de bonne foi et sans conditions préalables, de négociations, conformément aux résolutions adoptées en ce sens. Le mandat de la MINURSO devrait être élargi, sous réserve que soient garantis son impartialité et son indépendance. La

communauté internationale se doit d'appuyer de telles négociations.

15. **M^{me} Sureda i Martí** (Intergroupe parlementaire « Paix et liberté pour le peuple sahraoui »), s'exprimant en tant que députée des Îles Baléares, affirme avoir été témoin direct de l'état de désespoir dans lequel vivent de nombreux réfugiés sahraouis, du fait que, pendant des décennies, les organisations nationales et internationales n'ont pas su s'acquitter de leurs responsabilités envers ces populations. Le Maroc continue de piller les ressources naturelles du Sahara occidental, nonobstant les arrêts rendus par lesquels la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré que ce territoire ne faisait pas partie du Maroc et que tout accord portant sur ses ressources naturelles devait être approuvé par le gouvernement légitime, à savoir le Front POLISARIO. Aux Îles Baléares, les activistes de la société civile ont tenté d'empêcher l'importation de sable provenant du Sahara occidental, mais leurs efforts ont été contrecarrés. De plus, les prisonniers politiques sahraouis sont privés de justice, ainsi que de leurs droits fondamentaux. Des procureurs ont reconnu que certains individus étaient traduits en justice uniquement à cause de leurs convictions politiques, sans aucune preuve d'activité criminelle, et que la torture était pratiquée pour arracher des aveux.

16. **M^{me} Seida** (région de Laayoune-Sakia El Hamra) dit qu'elle a été élue Vice-Présidente de la région de Laayoune-Sakia El Hamra au terme d'élections libres et transparentes, dont l'intégrité a été confirmée par des observateurs internationaux. Rejetant le résultat de ces élections, le Front POLISARIO prétend être le seul représentant du peuple sahraoui et cherche à exploiter la situation géopolitique régionale pour retenir l'attention de la communauté internationale. Même si le Front POLISARIO a tenté de présenter les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne comme une victoire, un représentant de l'Union européenne a fait observer, avec raison, que ces arrêts ne conféraient au Front aucun droit sur la région, que l'accord de pêche entre le Maroc et l'Union européenne restait valable, et que l'Union pouvait conclure de tels accords avec la région du Sahara, car cette dernière n'avait pas de statut juridique et n'était reconnue par aucun État membre de l'Union. En outre, irrité par les termes employés par l'Union européenne pour décrire la région du Sahara et sa population, le Front POLISARIO cherche plutôt à imposer sa propre terminologie, qui ne tient pas compte de la réalité de la situation qui règne au Sahara marocain.

17. **M. Ayach** (commune de Foum El Oued), soulignant le caractère hypocrite des positions de certains États membres de l'Union africaine sur la

question du Sahara, dit que, même si l'Union africaine reconnaît officiellement le Sahara occidental, seul un tiers de ses États membres en a fait de même. Bien qu'ils soient minoritaires, ces États veulent que l'Union africaine joue un rôle dans la recherche d'une solution au conflit, notamment en garantissant au peuple sahraoui l'exercice de son droit à l'autodétermination. Cependant, étant donné qu'aucun référendum sur la création d'un État indépendant n'a eu lieu, on ne peut pas, à l'heure actuelle, considérer qu'un tel État existe. Les États qui reconnaissent cette entité doivent donc revenir sur leur décision et attendre les résultats d'un tel référendum. Le fait que ces États appuient le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination tout en dénonçant les revendications des populations vivant dans les régions indépendantistes d'Europe est une autre preuve de cette hypocrisie. Le véritable objectif de ces États est de faire fi des droits historiques légitimes du Maroc et d'entraver le développement de la région.

18. **M. El Baihi** (Observatoire du Sahara pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme) dit que, même si le Conseil des droits de l'homme a une fois de plus demandé un recensement des habitants des camps de Tindouf, ni le Front POLISARIO, ni l'État qui l'a créé ne veulent autoriser l'organisation d'un tel recensement, car ils savent que les données démographiques qu'ils ont communiquées sont largement supérieures à la taille réelle de la population. L'Union européenne, consciente de cette tromperie, a choisi de fournir une aide humanitaire qui ne couvre que 90 000 personnes, et non les 160 000 qui vivaient dans ces camps, et a contrecarré les efforts faits par l'Algérie pour obtenir de l'aide supplémentaire. Le Front POLISARIO a exagéré la taille de la population des camps de Tindouf en vue de persuader la communauté internationale qu'il est le seul représentant légitime du peuple sahraoui. Il cherche également à tirer profit de la vente illégale de la partie excédentaire de l'aide. Le Maroc ne pourra pas trouver une issue acceptable à la situation tant qu'il ne négociera pas avec l'Algérie, qui doit être tenue responsable de toutes les violations des droits de l'homme commises sur son territoire.

19. **M. Dahi** (Laayoune), prenant la parole en tant que citoyen sahraoui et membre du service de l'emploi de la ville de Laayoune, met en évidence les efforts considérables déployés par le Maroc pour offrir un emploi à des dizaines de milliers de jeunes sahraouis et améliorer les conditions économiques et sociales dans la région. Plusieurs organisations et associations de la société civile œuvrent dans divers domaines dans la région du Sahara, et le Gouvernement marocain comptent sur ces groupes pour veiller à ce que les besoins quotidiens de la population soient satisfaits.

L'Initiative nationale pour le développement humain lancée en 2005 favorise la coopération directe avec les acteurs de la société civile, qui jouent un rôle de premier plan dans la formulation de propositions relatives à des projets de développement humain, en évaluant et en maximisant l'incidence des activités, ainsi qu'en garantissant la transparence du programme de développement dans un cadre méthodologique fondé sur des pratiques gouvernementales innovantes.

20. **M. El Ouali** (Association 9 Mars) dit que certaines parties, n'ayant aucun élément permettant d'étayer leurs arguments, propagent des mensonges afin de tromper les électeurs et de gagner la sympathie du public. Ainsi, le Front POLISARIO prétend que sa république sahraouie fantôme a été reconnue par 80 États, alors qu'en réalité, seuls 32 pays l'ont fait, les autres étant revenus sur leurs décisions après s'être rendu compte de la duperie. Aucun membre du Conseil de sécurité, ni aucun État d'Amérique du Nord ou d'Europe ne reconnaît cette entité. En outre, l'Union africaine est la seule organisation régionale ou internationale à l'avoir reconnue, après y avoir été contrainte.

21. **M^{me} Vilaret I González**, s'exprimant en sa qualité de députée des Îles Baléares, dit que les droits humains, politiques et économiques du peuple du Sahara occidental sont gravement compromis. Le Maroc doit respecter le droit international et les droits de l'homme, rétablir les fonctions de la MINURSO et accepter le Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

22. La Communauté internationale doit appuyer la tenue d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Quelles que soient ses politiques migratoires et économiques, l'Union européenne a le devoir de défendre le droit international, en particulier les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a réaffirmé la légitimité du Front POLISARIO et rappelé à la communauté internationale que le Sahara occidental ne faisait pas partie du Maroc.

23. L'Espagne a des responsabilités morales, historiques et juridiques envers le Sahara occidental, notamment pour ce qui est de l'achèvement du processus de décolonisation. Tous les partis politiques des Îles Baléares condamnent unanimement le Maroc, qui porte atteinte aux droits de l'homme et retarde l'adoption du Plan de paix, et exhorte l'État espagnol à reconnaître le Front POLISARIO et la « République arabe sahraouie démocratique », ainsi qu'à promouvoir activement le droit du peuple sahraoui à disposer de lui-même. Un référendum sur l'autodétermination est le seul moyen de mettre un terme au conflit.

24. **M. Yara** (Laayoune Online) dit que des accusations mensongères ont été portées contre le peuple sahraoui. Les affirmations selon lesquelles des drogues illégales seraient cultivées sont invraisemblables, le Sahara occidental étant une zone désertique. En réalité, ces drogues sont cultivées dans les montagnes de l'Atlas marocain. En outre, aucun Sahraoui, que ce soit dans les camps de réfugiés ou dans le Territoire occupé, n'a été reconnu avoir participé à des activités terroristes. Réfutant les affirmations selon lesquelles les habitants du Territoire occupé ont le droit de voter, l'intervenant affirme que seuls les électeurs payés par les candidats sont autorisés à exercer ce droit. Il utilise le reste du temps qui lui est imparti pour rendre hommage à Ahmed Boukhari, décédé plus tôt en 2018.

25. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), relançant le débat général et s'exprimant au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, juge long et difficile le chemin vers un accord sur la tenue d'un référendum sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. Toutes les parties doivent par conséquent faire preuve de prudence et poursuivre le dialogue aux fins de la tenue du référendum, car la situation en Nouvelle-Calédonie peut encore changer rapidement. Le Groupe salue l'engagement et la bonne foi dont font preuve toutes les parties dans le règlement des questions en suspens liées au processus d'autodétermination.

26. Tout en se félicitant des améliorations apportées au système électoral en vigueur dans la Puissance administrante et sur le Territoire, le Groupe demeure préoccupé par le fait que certains électeurs kanaks n'ont pas encore été enregistrés, et demande qu'une attention accrue soit accordée aux réalités culturelles afin de veiller à ce que les électeurs mécontents ne deviennent pas une source d'instabilité. Il demande également que soit publié le rapport interne des experts électoraux de l'ONU chargés de fournir une assistance en ce qui concerne les listes électorales spéciales pour les élections provinciales et le référendum.

27. Notant que la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a été invitée en tant qu'observatrice internationale pour le référendum, le Groupe demande quel sera le rôle de la Division, et affirme qu'il serait plus utile de déployer un nombre restreint de membres du Comité spécial de la décolonisation, en particulier à un moment où l'on s'emploie à renforcer la transparence et la responsabilité au sein du système des Nations Unies.

28. Pour faire en sorte que le résultat du référendum soit respecté par toutes les parties, les processus politique et électoral doivent être transparents, justes et crédibles. Quel que soit ce résultat, la Nouvelle-Calédonie doit demeurer sur la listes des

territoires non autonomes, conformément à l'Accord de Nouméa, qui prévoit plusieurs référendums. En outre, les modalités de transfert des pouvoirs et des compétences définies dans l'Accord doivent être respectées.

29. Soulignant qu'il prend acte avec satisfaction des conclusions et recommandations fort utiles publiées par la seconde Mission de visite des Nations Unies, le Groupe réaffirme sa volonté de travailler avec toutes les parties prenantes afin d'appliquer l'Accord, ainsi que de développer les ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie et de renforcer la capacité de ses institutions. Il remercie également la France de la collaboration positive qu'elle mène avec toutes les parties sur les questions relatives à l'avenir du Territoire.

30. S'exprimant sur la question de la Polynésie française en sa qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'intervenant dit que son pays est conscient des intérêts divergents qui animent les partis politiques présents sur le Territoire, mais seule la population de la Polynésie française a le droit de décider de son avenir. La Papouasie-Nouvelle-Guinée promeut un dialogue pacifique en vue de trouver une solution. Pour ce qui est de la question de Tokélaou, elle félicite les deux parties de leur participation constructive au processus d'autodétermination, laquelle est un exemple à suivre pour les autres territoires non autonomes. Elle réaffirme son attachement à la réalisation de l'émancipation de tous les territoires non autonomes conformément au principe d'autodétermination.

31. M. Simon-Michel (France) dit que son pays n'épargne aucun effort pour garantir le succès du référendum devant se tenir prochainement en Nouvelle-Calédonie. Lors de leur dernière Mission de visite sur place, la deuxième en l'espace de quatre ans, les membres du Comité spécial ont pu constater personnellement les mesures prises dans les domaines politique, socio-économique et éducatif pour mettre en œuvre l'Accord de Nouméa, conformément à leurs recommandations, notamment l'intensification de la campagne d'information de la population sur les enjeux de la consultation et les dispositions visant à sécuriser les meetings électoraux, les lieux de vote et l'acheminement des plis électoraux.

32. Dans le cadre des préparatifs du référendum, la France a accueilli une nouvelle mission d'expertise de l'ONU, chargée d'observer l'établissement des listes électorales spéciales pour les élections provinciales et le référendum. Elle a également demandé que la campagne référendaire et le scrutin soient suivis par des experts, et qu'une mission de coordination soit menée pour faciliter

le déploiement des observateurs internationaux. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour faire en sorte que chaque électeur potentiel soit inscrit sur la liste électorale. Un dispositif a notamment été déployé pour que la liste puisse être rectifiée le jour même du scrutin.

33. En ce qui concerne la Polynésie française, la France espère que la décision d'inscrire celle-ci sur la liste des territoires non autonomes sera revue compte tenu de la volonté de la population polynésienne, qui, lors des élections territoriales tenues en mai dernier, s'est exprimée à une immense majorité en faveur de l'autonomie dans le cadre de la République française.

34. M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba) juge regrettable que le colonialisme soit toujours d'actualité malgré les échéances fixées par l'Organisation des Nations Unies pour son éradication. Cuba se félicite de l'action menée par le Comité spécial pour mettre fin à la colonisation et prie instamment l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les travaux qu'elle entreprend dans ce domaine. Rappelant que le Comité spécial a réaffirmé à maintes reprises le droit du peuple portoricain à l'autodétermination, la représentante de Cuba déclare que, contrairement à ce que le Gouvernement des États-Unis cherche à faire croire, Porto Rico ne s'est pas encore remis des ravages causés par les ouragans Irma et Maria. Le Gouvernement des États-Unis n'a versé qu'une petite partie des fonds de secours débloqués par le Congrès américain, dont seuls 12,5 % auront une incidence directe sur l'économie portoricaine.

35. Le Gouvernement cubain défend le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et réaffirme son appui aux efforts que font le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en vue de trouver une solution politique et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, en particulier dans le cadre du cycle de pourparlers que les deux parties ont accepté d'entamer prochainement, sans conditions préalables. Cuba soutient également sans réserve le droit légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas et aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi qu'aux espaces maritimes environnants, qui font partie du territoire argentin. Il convient de parvenir dès que possible à un règlement négocié, juste et définitif de ce différend. Les deux parties devraient s'abstenir de tout acte unilatéral susceptible de modifier la situation des îles pendant que le processus de négociation est en cours.

36. Condamnant l'occupation par Israël de la Palestine, ainsi que les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis contre le peuple

palestinien dans ce contexte, le Gouvernement cubain demande que des mesures soient prises d'urgence pour garantir le respect du droit international et du droit humanitaire. Cuba est favorable à la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies n'a jusqu'à présent pas été à la hauteur de ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien.

37. Cuba demande que des efforts toujours plus importants soient faits pour informer les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination et pour sensibiliser la communauté internationale à l'importance que revêt son soutien à de tels processus. À cet égard, il est préoccupant de constater que certaines Puissances administrantes se sont dérobées à l'obligation qui leur incombe de fournir des informations sur les territoires relevant de leur juridiction.

38. Cuba continue de collaborer avec les territoires non autonomes, notamment en accueillant dans ses établissements éducatifs publics des étudiants de troisième cycle issus de ces territoires. Le Gouvernement cubain demeure déterminé à mettre fin au colonialisme et estime que, aussi longtemps qu'un territoire au moins restera sous domination coloniale, les travaux de la Commission ne pourront être considérés comme achevés.

39. M. Carazo Zeledón (Costa Rica) dit que, bien que le mouvement de décolonisation représente l'une des avancées les plus importantes du 20^e siècle, il est regrettable que certains peuples ne puissent toujours pas jouir de leur droit à l'autodétermination. Le Costa Rica soutient toujours résolument l'action du Comité, et espère que celui-ci continuera de rechercher des solutions appropriées pour faire appliquer toutes les décisions et tous les instruments applicables. Les séminaires régionaux et les missions de visite qu'organise le Comité facilitent la diffusion et l'évaluation des informations relatives à la situation de chaque territoire non autonome.

40. Le Costa Rica reconnaît les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants. La revendication légitime de l'Argentine est appuyée par diverses résolutions de l'Assemblée générale. Le Costa Rica se félicite des progrès constructifs enregistrés par l'Argentine et le Royaume-Uni à divers égards, et les engage vivement à poursuivre leurs efforts en ce sens en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable de leur différend. Il soutient également l'action menée par le Secrétaire

général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en vue de trouver une solution juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental.

41. Les notions de souveraineté et de démocratie étant inextricablement liées, l'Organisation des Nations Unies doit rechercher des solutions efficaces, durables et pacifiques aux conflits internationaux dans le respect des valeurs que sont la démocratie, les droits de l'homme, l'autodétermination, la souveraineté et la justice. Le colonialisme représente un obstacle à la coopération économique internationale, freine le développement culturel et socio-économique, et porte atteinte au principe de la paix universelle. Il convient donc d'y mettre un terme.

42. M. Hawke (Nouvelle-Zélande) dit que les récentes évolutions observées dans les relations entre les Tokélaou et le Gouvernement néo-zélandais tiennent à l'adoption par celui-ci d'une nouvelle approche de cette question importante, grâce à laquelle il espère nouer des partenariats plus solides avec ses voisins du Pacifique.

43. Au cours des quatre prochaines années, la Nouvelle-Zélande prévoit d'investir 86 millions de dollars néo-zélandais dans les Tokélaou pour y améliorer les systèmes de santé et d'éducation, réduire la durée des trajets entre les atolls, fournir un accès plus rapide et plus fiable à Internet, améliorer la gouvernance, la transparence et les pratiques démocratiques, renforcer les capacités de gestion des finances publiques et maximiser les revenus de la pêche tout en veillant à la viabilité de l'activité à long terme. Elle aide également les Tokélaou à renforcer leur résilience aux changements climatiques, notamment en réduisant les risques d'inondation côtière et en construisant une station météorologique. De tels efforts sont d'autant plus importants que les Tokélaou, en tant que territoire, n'ont pas accès aux dispositifs mondiaux de financement de l'action climatique, dont de nombreux pays peuvent quant à eux bénéficier. En outre, les Tokélaou jouent régulièrement un rôle dans les négociations internationales sur le climat, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris s'appliquent désormais à l'archipel. La Nouvelle-Zélande demeure résolue à renforcer la capacité des Tokélaou à devenir autonomes et à accroître leur confiance dans leur aptitude à devenir autonomes. Elle se félicite de l'attention que la Commission accorde à la question et continuera de lui apporter son aide en la matière.

44. M. Ten-Pow (Guyana) dit que l'Organisation des Nations Unies a fait de grands pas en avant pour mettre

fin au colonialisme, mais que ses travaux sur la question ne seront achevés qu'une fois que tous les territoires non autonomes pourront exercer leur droit à l'autodétermination, dont ils sont privés uniquement parce que le colonialisme subsiste. Des efforts doivent être faits pour que tous les peuples jouissent des droits fondamentaux dont ils peuvent se prévaloir, sur un pied d'égalité et sans distinction.

45. Appuyant les mesures adoptées dans le cadre des Deuxième et Troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, le Gouvernement guyanien engage vivement toutes les Puissances administrantes à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour établir sous sa forme définitive un programme de travail, ainsi qu'à maintenir le dialogue avec le Comité spécial et les peuples des territoires qui relèvent de leur juridiction en vue d'atteindre les objectifs de ces initiatives.

46. Saluant les travaux de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, le Gouvernement guyanien souligne que le bien-être des Sahraouis devrait être l'une des principales motivations incitant les parties à parvenir à une solution politique qui soit juste, durable et mutuellement acceptable. Se félicitant des progrès accomplis récemment en ce sens, il invite les parties intéressées à aborder le prochain cycle de négociations dans un esprit constructif et à respecter les dispositions des résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

47. M. Tenya (Pérou) dit que son pays a toujours appuyé fermement tous les efforts faits pour éradiquer le colonialisme, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions que l'Assemblée générale a consacrées à la question. Bien que des progrès notables aient déjà été enregistrés, le Pérou exhorte l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts pour éliminer complètement le colonialisme. Il est essentiel, pour atteindre cet objectif, de faire preuve d'une forte volonté politique et d'adopter une approche au cas par cas. Chaque situation doit faire l'objet d'un suivi étroit et constant, notamment sous la forme de contacts directs et réguliers entre le Comité spécial et les parties intéressées. Les Puissances administrantes doivent travailler en étroite collaboration avec le Comité spécial à cet égard et prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation.

48. Une question d'une importance toute particulière pour le Pérou est la situation des îles Malvinas, où l'exercice du droit à l'autodétermination se heurte à des obstacles d'ordre historique et juridique. Le Pérou a toujours soutenu les droits légitimes de souveraineté de

l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants, conformément aux dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. La négociation est le seul moyen de régler ce différend et l'Argentine et le Royaume-Uni devraient reprendre leurs pourparlers en vue de parvenir à un règlement pacifique, constructif et durable, en s'appuyant sur les résolutions adoptées par les organes de l'ONU et l'Organisation des États américains sur la question. Ils devraient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation actuelle des îles, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

49. M. Touangaï (République centrafricaine) réaffirme le soutien constant de son pays à l'éradication totale de la colonisation. Tout en incitant vivement la Commission à prendre des mesures supplémentaires pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir une croissance durable dans tous les territoires non autonomes, il met en garde contre les prises de position radicales qui peuvent avoir des conséquences inattendues.

50. Il importe de trouver une solution durable au différend dont fait l'objet le Sahara marocain pour garantir la stabilité et la sécurité de la région du Sahel. Exprimant son appui aux efforts entrepris en ce sens par le Secrétaire général et par son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, ainsi qu'à l'application de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, la République centrafricaine demande à tous les États voisins, en particulier à l'Algérie, de contribuer au processus et de prendre part aux négociations. Elle salue l'esprit de coopération dont fait preuve le Maroc, qui a notamment autorisé l'Envoyé personnel du Secrétaire général à se rendre dans la région du Sahara en 2018, ainsi que les efforts que fait le pays pour promouvoir les droits de l'homme et favoriser le développement de la région, dans le respect des normes internationales. Se félicitant de la tenue prochaine de négociations et de la disposition du Maroc à y participer, le Gouvernement centrafricain demeure en revanche préoccupé par la situation des réfugiés dans les camps de Tindouf et demande que ceux-ci soient enregistrés. Il tient également à garantir à la communauté internationale que sa position sur la question du Sahara n'entame pas les relations qu'il entretient avec les autres pays d'Afrique.

51. L'augmentation des flux migratoires est devenue l'une des préoccupations prioritaires de la communauté internationale. Conséquence du conflit qui a secoué la République centrafricaine, un grand nombre de personnes sont aujourd'hui déplacées ou réfugiées. Le Gouvernement centrafricain invite ses partenaires à

mettre au point de nouvelles modalités de rapatriement et de réintégration de ces personnes, notamment à leur offrir un emploi, pour appuyer sa stratégie nationale. À cet égard, il se félicite de la tenue prochaine de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

52. La République centrafricaine est consciente qu'il faut promouvoir les droits de l'homme et une culture de paix pour garantir l'unité nationale, et qu'il importe de fédérer les Centrafricaines et les Centrafricains autour d'une vaste réflexion sur la citoyenneté et les principes de la laïcité tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution. Dans ce contexte, le Gouvernement centrafricain est récemment parvenu à faire rouvrir les tribunaux du pays, permettant ainsi la reprise des procédures pénales.

53. La République centrafricaine condamne avec fermeté la traite des êtres humains, qui prend des proportions de plus en plus inquiétantes. Il entend élaborer un plan d'action national pour lutter contre les réseaux de traite des êtres humains et de trafic de stupéfiants et d'armes, et prendre des mesures pour protéger les victimes de la traite.

54. M^{me} Ferreira (Angola) dit que son pays appuie pleinement l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme au colonialisme, dont l'existence va à l'encontre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Angola est solidaire de tous les peuples encore en lutte pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

55. Rappelant qu'il incombe à l'Assemblée générale d'assurer la décolonisation du Sahara occidental et de promouvoir la souveraineté des Sahraouis, la représentante de l'Angola appelle l'attention sur les diverses décisions prises par l'Union africaine en la matière, notamment à la 31^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, et fait part du soutien de son gouvernement aux efforts que fait l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en vue d'amener les deux parties à entamer des négociations. Le Gouvernement angolais demande également au Comité spécial d'effectuer une visite officielle dans les zones occupées et libérées du Sahara occidental, ainsi que dans les camps de réfugiés sahraouis en Algérie, pour vérifier que les droits de l'homme y sont respectés.

56. La décolonisation n'est possible qu'à condition d'associer toutes les parties au processus de paix mené sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et de trouver des solutions politiques et juridiques

acceptables pour chacune de ces parties. L'Angola appuie l'application de toutes les résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont consacrées à la question du Sahara occidental, l'objectif étant de parvenir à une solution pacifique du différend.

57. M. Al-Maawda (Qatar) dit que, compte tenu de la menace que le colonialisme fait peser sur la paix, les droits de l'homme et la démocratie, l'accession de nombreuses anciennes colonies à l'indépendance constitue l'un des plus grands succès de l'Organisation des Nations Unies. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration universelle des droits de l'homme et toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la décolonisation jouent un rôle essentiel dans l'action menée pour mettre un terme au colonialisme, à la domination étrangère, à la discrimination raciale et au déni des droits de l'homme. Le Qatar plaide pour un règlement consensuel et pacifique des différends territoriaux, lequel passe nécessairement par le dialogue et l'examen de chaque situation au cas par cas.

58. Le Qatar soutient sans réserve le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant, délimité sur la base des frontières de 1967 et dont la capitale serait Jérusalem-Est, conformément à tous les instruments internationaux dans lesquels est demandé le retrait d'Israël du Territoire palestinien occupé et de tous les territoires arabes occupés.

59. Quant à la question du Sahara occidental, le représentant du Qatar souligne à quel point il importe de passer par le dialogue et la négociation pour parvenir à une solution durable. Le Qatar appuie tous les efforts faits pour trouver une solution politique tout en respectant les résolutions applicables du Conseil de sécurité et en préservant la souveraineté de l'État marocain. Une telle solution contribuerait à garantir la stabilité et la sécurité de la région, ainsi qu'à favoriser la coopération entre États voisins. À cet égard, le Qatar souligne l'importance que revêt le plan d'autonomie présenté par le Maroc en 2016, à l'occasion du premier sommet réunissant le Royaume et les États arabes du Golfe, en vue de jeter les bases d'une solution du différend. L'Assemblée générale doit soutenir tous les efforts visant à mener à bien le processus politique et à trouver une solution consensuelle.

60. M^{me} Hashim (Iraq) dit que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est une source d'inspiration pour tous les défenseurs de la liberté. L'Iraq appuie l'élimination du colonialisme et de la discrimination raciale, ainsi que l'application des dispositions de la Déclaration concernant les droits de l'homme, qui doit demeurer une

priorité de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour tous les territoires non autonomes.

61. En sa qualité de membre du Comité spécial, l'Iraq regrette que certaines Puissances administrantes ne participent pas aux réunions de celui-ci, alors qu'elles y ont été invitées dans plusieurs résolutions des organes de l'Organisation et qu'elles sont tenues non seulement de lui rendre compte de l'évolution de la situation dans les territoires relevant de leur juridiction, mais aussi de faciliter le déroulement des missions de visite. Bien que la situation de chaque territoire non autonome soit unique, toutes les Puissances administrantes ont des responsabilités officielles à l'égard de la population des territoires relevant de leur juridiction. Elles doivent notamment protéger leurs ressources naturelles, leur apporter une aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle et renforcer leurs capacités d'intervention d'urgence. Les institutions spécialisées et les investisseurs étrangers contribuent de manière notable à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires non autonomes dès lors qu'ils travaillent en collaboration avec les populations locales. Il est essentiel que toute assistance économique apportée à ces territoires soit axée essentiellement sur le renforcement de leur économie et sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

62. L'Iraq estime que les missions de visite sont un moyen efficace d'évaluer les conditions de vie des populations et les relations qu'elles entretiennent avec la Puissance administrante dont elles relèvent. Ayant pris part à la mission de visite menée en Nouvelle-Calédonie en mars 2018, il salue l'esprit de coopération dont ont fait preuve le personnel de l'Organisation des Nations Unies et la France, grâce auquel les membres du Comité spécial ont pu dresser un tableau clair de la situation actuelle. L'Iraq se réjouit qu'une atmosphère de coexistence pacifique et de démocratie règne en Nouvelle-Calédonie, et souligne les efforts que font les autorités locales pour faire respecter l'Accord de Nouméa, en particulier les dispositions relatives à l'organisation d'un référendum. Il demeure résolument déterminé à collaborer avec les autres membres du Comité spécial en vue de mettre fin au colonialisme dans tous les territoires non encore autonomes.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

63. M. Sylvester (Royaume-Uni), répondant aux déclarations faites par les représentants du Costa Rica et du Pérou, dit que le Royaume-Uni ne doute aucunement de sa souveraineté sur les îles Falkland et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les

espaces maritimes environnants, ni du droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland, principe consacré par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu duquel les habitants des îles Falkland sont libres de déterminer leur statut politique et d'œuvrer à leur développement économique, social et culturel. Aucune des déclarations régionales d'appui diplomatique à la tenue de négociations sur la souveraineté invoquées par l'Argentine ne modifie ou n'atténue l'obligation des États de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Il ne peut donc pas y avoir de dialogue sur la souveraineté à moins que les habitants des îles Falkland le désirent. Or les résultats du référendum organisé en 2013, lors duquel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, ont clairement montré que les habitants ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. Le Gouvernement argentin doit respecter ce choix.

64. Le Gouvernement du Royaume-Uni entretient avec les îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir. L'Argentine refuse toujours d'admettre que ces droits fondamentaux de la personne s'appliquent à la population des îles Falkland, et continue d'aller à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

65. M. Mazzeo (Argentine), répondant aux observations du représentant du Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, rappelle les déclarations faites au cours de ces derniers mois par le Président de l'Argentine devant l'Assemblée générale, et par son Ministre des affaires étrangères et du culte devant le Comité spécial. Son gouvernement réaffirme que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants sont une partie intégrante du territoire national argentin qui, étant illégalement occupée par le Royaume-Uni, fait l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, comme l'ont reconnu diverses organisations internationales.

66. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 2065 (XX), puis neuf autres résolutions, dans lesquelles elle a systématiquement reconnu que les îles Malvinas faisaient l'objet d'un conflit de souveraineté, et prié les deux pays de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable au différend. Pour sa part, le Comité spécial a

adopté plusieurs résolutions, la plus récente datant de juin 2018, et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté le même mois une nouvelle déclaration sur la question, formulée dans des termes similaires.

67. Le droit des peuples à l'autodétermination ne s'applique pas dans le cas des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud, des îles Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants. Le « référendum » illégitime qui s'y est tenu est un acte unilatéral qui ne modifie en rien l'essence coloniale de la question ; il ne peut pas permettre de régler le conflit de souveraineté et n'a pas la moindre incidence, ni sur les droits légitimes de l'Argentine, ni sur les travaux du Comité spécial.

68. Toute tentative de conférer aux citoyens britannique vivant sur les îles un rôle d'arbitre dans le règlement d'un différend impliquant leur propre pays dénature le droit des peuples à l'autodétermination, dans la mesure où la situation en cause ne concerne pas un « peuple » au sens du droit international. Les résolutions de l'Assemblée générale et la Constitution de l'Argentine tiennent suffisamment compte des intérêts des habitants des îles Malvinas. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

69. M. Sahraei (République islamique d'Iran) n'approuve pas les termes employés par le représentant du Qatar pour désigner le golfe Persique. L'expression « golfe Persique » est l'appellation traditionnelle de cette étendue d'eau. Elle est attestée par l'histoire et reconnue à l'échelle internationale, notamment par l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures.